

Pass Patrimoine Côte Fleurie
Convention de partenariat - 2023

Entre

- Monsieur Patrice Boulais, Directeur général de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge », domicilié Jardins de l'Hôtel de Ville, 14390 Cabourg,

d'une part

Et

- Madame Sylvie de Gaétano, Maire de Trouville-sur-Mer, domiciliée Mairie de Trouville-sur-Mer, 164 Bd Fernand Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ouverture de la Villa du Temps retrouvé à Cabourg, concomitante avec celles des Franciscaines à Deauville, étoffe l'offre muséale sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge et, plus largement, sur la Côte Fleurie. Les thèmes traités par ces établissements couvrent un large spectre (historique, patrimonial, culturel, naturel...) et représentent une offre complète pour les visiteurs potentiels. Un outil de valorisation mutuel, le Pass Patrimoine Côte Fleurie, a été mis en place en 2021.

Les établissements partenaires étaient les suivants :

- La Maison de la Nature et de l'Estuaire de Sallenelles,
- Le Mémorial Pegasus de Ranville
- La Batterie de Merville
- La Villa du Temps retrouvé de Cabourg
- Les Franciscaines de Deauville

Ce pass a été testé à l'automne 2021 et face à son succès, il a été décidé de le reconduire et de l'élargir à d'autres établissements de la Côte Fleurie. En 2022, ont rejoint le réseau les établissements suivants :

- Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer,
- Paléospace de Villers-sur-Mer.

Face au succès de ce pass, il a été décidé d'en élargir le rayon d'action et d'intégrer de nouveaux établissements complétant l'offre muséale afin de créer une véritable dynamique culturelle et touristique.

En 2023, les établissements suivants vont le rejoindre :

- Le musée Eugène Boudin,
- Le Château de Canon,
- Le Château de Crèvecœur-en-Auge.

Article 1 : Objet de la convention

Les co-signataires décident de collaborer à la réalisation du Pass Patrimoine Côte Fleurie destiné aux visiteurs des musées partenaires dans le but de valoriser mutuellement l'ensemble des établissements partenaires et de faire circuler les visiteurs d'un site à l'autre.

Article 2 : Principe du Pass Patrimoine Côte Fleurie

Les visiteurs achetant un billet d'entrée plein tarif dans un des établissements partenaires, se voient remettre un Pass Patrimoine Côte Fleurie. Les pass seront aussi disponibles dans les offices de tourisme des zones géographiques concernées.

Un pass est remis par cellule familiale ou groupe de personnes individuelles.

Sur présentation de ce pass et du/des tickets d'entrée au premier établissement, à l'entrée chacun des autres établissements, ce/ces visiteur(s) bénéficie(nt) des tarifs préférentiels.

Sur présentation de ce pass, le Musée de la Villa Montebello consent au tarif préférentiel suivant (valable pour la visite du Musée et de la Galerie du Musée) :

- Adulte : 3,50 € au lieu de 7 €

Article 3 : Engagement des parties

L'office de tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge s'engage à :

- Coordonner et piloter la réalisation de ce pass,
- Réceptionner les informations et supports iconographiques de chaque établissement,
- Réaliser la mise en forme du pass,
- S'acquitter des frais de création graphique et d'impression,
- Le diffuser auprès des établissements partenaires,
- Créer une page dédiée sur le site internet de l'office de tourisme Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Faire le suivi du projet,
- Animer le réseau d'établissements partenaires.

Le partenaire s'engage à :

- Déterminer un tarif préférentiel,
- Fournir les éléments de communication de son établissement à l'office de tourisme,
- L'informer de la quantité de pass nécessaire pour l'année,
- Remettre un pass aux visiteurs répondant aux critères de distribution,
- Concéder le tarif préférentiel convenu aux détenteurs du pass,
- Comptabiliser le nombre de pass distribués et le nombre de réductions accordées sur présentation d'un pass,
- Transmettre ces données statistiques à l'office de tourisme Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Assister aux réunions du réseau.

Article 4 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des parties pour l'année 2023 jusqu'à la mise en fonctionnement du pass suivant (en fonction des dates de fermeture annuelle).

Les parties conviennent de faire un bilan en fin d'année 2023 pour la poursuite du partenariat.

Article 5 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours.

Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les deux parties sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Cabourg, en deux exemplaires,

Le

Patrice BOULAIS

Mme Sylvie de GAETANO

Directeur Général de l'office de tourisme
Normandie Cabourg Pays d'Auge

Maire de Trouville-sur-Mer